

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
14 RUE GENERAL LECLERC
N° 2023/003

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur FAVRE Julien,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, 14 Rue Général Leclerc, réalisés par Monsieur FAVRE Julien, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- En raison des travaux réalisés par Monsieur FAVRE Julien, le Samedi 14 Janvier 2023 de 08 heures 00 à 12 heures 00, pour l'évacuation de gravas, le stationnement sera réglementé, **14 rue Général Leclerc**, de la façon suivante :

- Stationnements interdits sur les deux emplacements zone bleue qui sont situés au plus près de la Rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur FAVRE Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq janvier deux mil vingt-trois.



Le Maire de la Commune de COURS,
Patrice VERCHERE